

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

## **Décision du 14 janvier 2023 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de PARIS et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles**

NOR : JUSB2307975S

### **Le président du tribunal judiciaire de PARIS**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections pour la composition de la formation spécialisée de site du tribunal judiciaire de PARIS relevant du comité social d'administration placé auprès du premier président de la cour d'appel de PARIS en date du 8 décembre 2022 ;

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée de site placée auprès du président du tribunal judiciaire de PARIS ainsi que le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSA SJ – USM	2	2
CGT – SM	2	2

## **Article 2**


Un délai de quinze jours à compter de la publication de la présente décision est donné aux organisations syndicales mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> pour communiquer au président du tribunal judiciaire de PARIS le nom de leurs représentants titulaires et suppléants.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 14 janvier 2023.

Le président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Stéphane NOEL